

CODE

DE CONDUITE

FOURNISSEURS

FNAC DARTY

ÉDITION NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

1. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET NORMES DU TRAVAIL	4
Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains	4
Interdiction du travail des enfants	4
Lutte contre le travail illégal, clandestin, dissimulé ou non-déclaré	5
La garantie d'un environnement de travail sûr	5
Rémunération, avantages sociaux et temps de travail	5
Diversité, inclusion et parité	5
Stopper le harcèlement	5
Liberté d'association et droit de négociation collective	5
Protection et confidentialité des données personnelles	5
2. DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES	6
Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	6
Prévenir les conflits d'intérêts	6
Encadrer les cadeaux et invitations	6
Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	7
Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales, embargos et contrôles des importations et exportations	7
Fraude et tromperie	7
Respecter le droit de la concurrence	7
Prévention des abus de marché	7
3. ENGAGER LES FOURNISSEURS DANS NOTRE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE	8
Respecter la réglementation environnementale	8
Atténuation et adaptation au changement climatique au sein de la chaîne de valeur	8
Favoriser une économie circulaire	9
Prévention de la pollution et des déchets	9
Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité	9
Minéraux de conflits	10
4. UN DISPOSITIF D'ALERTE POUR SIGNALER EN TOUTE CONFIANCE	10
5. L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU CODE	11

— INTRODUCTION —

Le Groupe Fnac Darty a choisi de placer la Responsabilité Sociale et Environnementale (ci-après « RSE ») au cœur de son métier de distributeur. Nous inscrivons nos activités dans un modèle de durabilité pour générer un impact positif sur la société. Nous appliquons des pratiques commerciales éthiques respectueuses concernant : les droits de l'Homme et Libertés fondamentales, et les normes Internationales du Travail et de l'Environnement. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables en la matière.

Ce Code de conduite Fournisseurs (ci-après le « Code ») s'adresse à l'ensemble des partenaires commerciaux du Groupe Fnac Darty : les fournisseurs, prestataires, et leurs sous-traitants (collectivement nommés, les « Fournisseurs »). Il regroupe les principes fondamentaux que les Fournisseurs partagent avec le Groupe Fnac Darty.

Le Code a vocation à être communiqué aux équipes de nos Fournisseurs qui sont impliquées dans la relation d'affaires, ou sur des projets en lien avec le Groupe Fnac Darty.

Lorsque la législation locale impose des normes plus élevées que celles évoquées dans le Code, la législation locale prévaut. Dans le cas contraire, le Code l'emporte s'il prévoit des règles plus exigeantes.

Du fait de sa portée générale, le Code n'a pas vocation à être adapté à chaque Fournisseur. Par conséquent, toute disposition qui ne serait pas applicable au regard (i) de l'activité d'un Fournisseur ou (ii) de l'objet de la relation d'affaires envisagée avec le Groupe Fnac Darty, ne lui sera pas opposable.

Nous sommes convaincus qu'en menant nos activités conformément à ce Code, nous contribuerons à avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Nous vous remercions pour votre engagement.

1 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET NORMES DU TRAVAIL

Les Fournisseurs se conforment aux réglementations internationales et aux lois en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent les diligences nécessaires avec leurs propres Fournisseurs et/ou sous-traitants afin de garantir le respect des normes du présent code ou des normes similaires.

Les Fournisseurs et autres partenaires commerciaux s'engagent à respecter les droits humains et les droits fondamentaux des travailleurs et à traiter ces derniers avec dignité et respect. Les travailleurs comprennent : les salariés, les intérimaires, les travailleurs migrants, les stagiaires, les alternants, les prestataires et toute autre personne fournissant des services de main-d'œuvre au Fournisseur.

Ils s'engagent en particulier à se conformer aux normes internationales suivantes relatives à leur protection :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
(<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>) ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)
(<https://pactemondial.org/>) sur les Droits de l'Homme, l'Environnement, les Normes internationales du travail et la Lutte contre la Corruption ;
- la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
(<https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses conventions fondamentales de l'OIT.

Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs proscrivent toute forme de travail forcé et traite d'êtres humains, y compris la servitude (notamment la servitude pour dettes), le travail pénitentiaire involontaire, l'esclavage ou d'autres formes de travail forcé. Ils doivent s'assurer que les tierces parties qui lui fournissent de la main-d'œuvre agissent conformément aux dispositions du Code. Tout travail doit être effectué volontairement en contrepartie d'une rétribution. Les travailleurs doivent pouvoir se déplacer librement, quitter leur lieu de travail à la fin de leur journée de travail et être libres de quitter leur emploi en respectant un préavis conforme à la législation locale.

Interdiction du travail des enfants

Les Fournisseurs interdisent toute forme de travail des enfants. L'âge minimal d'admission au travail ne doit pas être inférieur à l'âge minimum légal du pays concerné. Dans tous les cas, cet âge de travail minimum ne doit jamais être inférieur à l'âge spécifié dans les conventions n° 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (<https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO::>), à savoir 15 ans et 18 ans pour les emplois dangereux ou particulièrement difficiles.

Lutte contre le travail illégal, clandestin, dissimulé ou non-déclaré

Les Fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin, dissimulé ou non-déclaré.

La garantie d'un environnement de travail sûr

Les Fournisseurs assurent la santé et sécurité de leurs employés. Le lieu de travail ne doit pas représenter de risques en termes de santé et de sécurité. Il doit offrir de bonnes conditions d'hygiène. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les installations, la formation et l'accès aux informations relatives à la sécurité soient adéquats. Les Fournisseurs procurent les équipements de protection appropriés, appliquent des dispositifs de sécurité éprouvés tenant compte des risques auxquels les employés sont exposés.

Rémunération, avantages sociaux et temps de travail

Les Fournisseurs appliquent les lois, réglementations et standards en matière de conditions de travail de leurs collaborateurs, notamment, en termes d'horaires de travail, de jours de repos et d'avantages sociaux. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Ils veillent au paiement du salaire minimum légal dans les délais convenus et au respect du temps de travail. Le salaire doit être décent et en cohérence avec les pratiques salariales habituelles du pays.

Diversité, inclusion et parité

Les Fournisseurs proscrivent toute forme de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, ou toutes autres catégories protégées par la législation locale. Les candidats et employés à un poste seront évalués sur la base de leur capacité à accomplir le travail.

Stopper le harcèlement

Les Fournisseurs proscrivent toutes formes de harcèlement qu'il soit physique, sexuel, verbal ou psychologique.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Les Fournisseurs respectent le droit de leurs employés d'adhérer s'ils le souhaitent à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats, et de participer à des négociations collectives, dans la mesure où la loi le permet.

Protection et confidentialité des données personnelles

Les Fournisseurs respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et les sécurisent contre tout accès ou utilisation non autorisée. Le DPO du Groupe Fnac Darty est joignable à l'adresse : dpo@fnacdarty.com.

2. DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Les Fournisseurs agissent avec intégrité dans la conduite de leurs activités. Ils respectent les lois en matière d'éthique des affaires.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Fournisseurs prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner les atteintes à la probité dans le cadre de leurs activités. Ils se conforment à toutes les lois, directives et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence dans l'ensemble des pays où ils opèrent.

Les personnes opérant un acte d'achat s'engagent à ne pas accepter ou solliciter un avantage indu, que ce soit de manière directe ou par le biais d'un intermédiaire. Ceci inclut l'interdiction des pots-de-vin, commissions ou rétro-commissions, paiements dits de facilitation ou de tout autre avantage accordé à des agents publics en contrepartie de l'exécution d'actions de routine.

Prévenir les conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de situations de conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation d'affaires avec le Groupe Fnac Darty.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils nous signalent toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui impliquerait le Groupe Fnac Darty.

Ceci concerne notamment les situations susceptibles de compromettre leur impartialité ou celle du Groupe Fnac Darty au cours de la relation d'affaires concernée par le contrat. Par exemple, des relations familiales ou personnelles étroites avec des personnes appartenant au Groupe Fnac Darty qui seraient partie prenante, ou qui pourraient exercer une influence sur le contrat.

Encadrer les cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptables dans le cadre de la relation d'affaires. Un cadeau, avantage ou une invitation ne doivent jamais avoir pour effet de rendre le destinataire redevable, influencer une prise de décision, ou nuire à son indépendance de jugement. Ainsi, les cadeaux doivent être de faible valeur dans les limites suivantes :

- ▲ un seul cadeau par an de la part du même Fournisseur n'excédant pas 100€;
- ▲ une seule invitation « récréative » de la part du même Fournisseur par an;
- ▲ aucun cadeau, avantage et invitation ne peut être offert en période de négociation ou d'appel d'offres.

Le principe de transparence doit être appliqué et nous demandons à nos Fournisseurs de veiller au respect des limites ci-dessus en assurant qu'il ne soit pas fait de propositions qui pourraient y contrevenir.

Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures préventives appropriées visant à éviter que ses opérations soient utilisées comme véhicule du blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales, embargos et contrôles des importations et exportations

Les Fournisseurs respectent toutes les restrictions commerciales et sanctions internationales, ainsi que, les lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations prévus par l'Union Européenne. Ils s'engagent à ne pas entrer ou demeurer en relation d'affaires avec une personne ou entité inscrite sur une liste de sanctions.

Fraude et tromperie

Les Fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en agissant de manière frauduleuse, en trompant une personne ou en faisant de fausses déclarations, ni permettre à quiconque de le faire. Cela inclut la fraude et le vol de l'entreprise, d'un client ou d'un tiers, et tout type de détournement de propriété.

Respecter le droit de la concurrence

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de concurrence telles que, mais sans s'y limiter, toute entente anticoncurrentielle, tout abus de position dominante, tout échange d'informations sensibles ou sur les prix, tout acte de concurrence déloyale.

Prévention des abus de marché

La détention par le Fournisseur d'une information privilégiée sur le Groupe Fnac Darty crée à son égard une obligation générale d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions du Groupe Fnac Darty tant que l'information privilégiée n'est pas rendue publique ou disparaît.

Le Fournisseur ne peut divulguer une information privilégiée à un tiers en dehors de l'exercice normal de son activité professionnelle.

3. ENGAGER LES FOURNISSEURS DANS NOTRE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

L'engagement du Groupe pour une consommation durable et un choix éclairé s'inscrit au cœur de notre modèle. Alors que l'essentiel de l'empreinte carbone du Groupe est lié aux produits vendus, contribuer à la transformation des modes de consommation est un levier essentiel pour agir efficacement en faveur du climat. Pour cela, Fnac Darty s'engage à favoriser une économie circulaire, à travers l'allongement de la durée de vie des produits, la réparation ou encore le réemploi et à apporter aux consommateurs les informations utiles à un choix éclairé et plus durable. Les Fournisseurs jouent un rôle clé dans l'atteinte de cet objectif.

Respecter la réglementation environnementale

Les Fournisseurs s'efforcent de mesurer et de contrôler leurs risques environnementaux. Ils veillent au respect des réglementations locales, nationales, régionales et internationales (le cas échéant) applicables en matière de protection de l'environnement dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils s'efforcent de mettre en place le système de gestion environnementale reconnu par les autorités nationales et internationales. Les Fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour tous les permis, licences et enregistrements chimiques requis en matière d'environnement. Ils en respectent les exigences de fonctionnement et de signalement.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les principes du Global Compact en matière de protection de l'environnement, ils :

- ▲ appliquent une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- ▲ entreprennent des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- ▲ favorisent la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Atténuation et adaptation au changement climatique au sein de la chaîne de valeur

Fnac Darty s'aligne avec la trajectoire la plus ambitieuse de l'Accord de Paris sur le climat. Le Groupe met en œuvre un plan de transition sur l'ensemble des scopes (consommations énergétiques, transports, produits vendus) afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Fnac Darty, certifié ISO 50001 en 2024, mobilise ses Fournisseurs et partenaires commerciaux à optimiser la gestion des énergies

Afin d'atteindre sa trajectoire, le Groupe attend que ses Fournisseurs s'efforcent à :

- ▲ Mesurer leur empreinte carbone incluant les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de leurs activités et à les réduire au minimum.
- ▲ Inciter leurs partenaires intervenants dans les chaînes d'approvisionnement à disposer de processus et de procédures établis pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre, sur la base du Protocole des gaz à effet de serre
- ▲ Communiquer les données relatives à l'empreinte carbone des produits vendus afin qu'ils soient utilisés dans des rapports destinés au public et aux autorités concernant ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Ce partage doit se faire selon une méthodologie convenue et inclure une vérification par un organisme tiers.

Favoriser une économie circulaire

Nous attendons de nos Fournisseurs de promouvoir et d'améliorer la circularité dans leurs modèles commerciaux, dans la conception des produits et dans leurs opérations, et notamment en prenant des mesures visant à assurer la traçabilité et le partage des informations sur l'origine et la conformité des matières premières.

Prévention de la pollution et des déchets

Les Fournisseurs s'engagent à réduire à la source leurs émissions et rejets de polluants ainsi qu'à mettre en place une gestion responsable de leurs déchets. Les déchets sont stockés, manipulés, transportés et éliminés de manière à protéger la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

Les Fournisseurs doivent respecter les protocoles internationaux sur la préservation de la biodiversité et s'assurer qu'aucun site de production ayant un impact préjudiciable à l'environnement n'est situé dans une zone naturelle protégée incluse dans les catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ou dans des zones humides désignées par la Convention Internationale de Ramsar (<https://www.ramsar.org/fr>) ou dans un des Sites Naturels inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (<https://whc.unesco.org/fr/list/>). Ils doivent minimiser les impacts environnementaux de leurs sites de production et favoriser une utilisation efficiente des ressources naturelles (matières premières, énergies, eau...).

Minéraux de conflits

Les Fournisseurs veillent au respect des lois et réglementations concernant les minerais de conflit, dont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or dans leur chaîne d'approvisionnement. Ils mettent en place des procédures de diligence (guide OCDE) de la chaîne d'approvisionnement concernant les minéraux susceptibles de provenir de zones touchées par un conflit ou à haut risque, y compris les zones pour lesquelles les lois applicables prévoient des exigences de déclaration, des restrictions d'utilisation, d'importation ou d'exportation.

4 UN DISPOSITIF D'ALERTE POUR SIGNALER EN TOUTE CONFIANCE

Les Fournisseurs qui ont connaissance de violations du Code ou des lois applicables sont priés de signaler ces situations à leurs interlocuteurs habituels du Groupe Fnac Darty.

Les Fournisseurs ont également accès au site d'alerte éthique du Groupe Fnac Darty qui est accessible sur le site [fnacdarty.com](https://report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe) ou directement à l'adresse suivante : <https://report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe>. Ils peuvent ainsi alerter en toute confiance grâce à un site qui offre la possibilité de signaler de manière confidentielle et sécurisée.

Les signalements faits au travers de notre site d'alerte visent :

- ▲ Les comportements prohibés par le droit International, le droit de l'Union Européenne, les lois et règlements locaux. Cela peut notamment concerner les sujets suivants : l'éthique des affaires, le droit social, l'environnement et le devoir de vigilance.
- ▲ Les comportements non conformes au référentiel éthique du Groupe Fnac Darty (respect des règles sur l'acceptation des cadeaux et invitations, politiques de voyages, conflits d'intérêts, etc.).

Le guide d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle est disponible sur le site internet du Groupe Fnac Darty, dans la section Engagements RSE :

<https://www.fnacdarty.com/engagements-rse/ethique-des-affaires/>.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les lois relatives aux lanceurs d'alertes lorsqu'elle leurs sont applicables. En France, les entreprises de plus de 50 salariés, mettent en place des canaux de signalement sécurisés qui garantissent la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et son anonymat.

5. L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU CODE

Le Groupe Fnac Darty se réserve le droit de contrôler le respect des principes énoncés dans le Code par les Fournisseurs au travers d'un questionnaire ou d'un audit réalisé par Fnac Darty ou par un tiers autorisé, indépendant et dûment mandaté. Tout contrôle réalisé sera lié à la relation d'affaires entre Groupe Fnac Darty et le Fournisseur.

Lorsqu'un Fournisseur a été autorisé à sous-traiter ses obligations, ce dernier s'engage à contrôler le respect des principes du présent Code par son sous-traitant et à coopérer pleinement en cas de contrôle réalisé par le Groupe Fnac Darty.

Les Fournisseurs doivent fournir sur demande toute documentation ou information attestant de la conformité avec le présent Code.

Les Fournisseurs doivent s'engager à résoudre les non-conformités identifiées dans les plus brefs délais suivant la notification du Groupe Fnac Darty.

En cas de non-conformité d'un Fournisseur à l'une des obligations du Code, le Groupe Fnac Darty se réserve le droit d'exiger la correction des non-conformités, et, dans l'intervalle, de suspendre les commandes. En l'absence d'un plan de modification ou de mesures prises par le Fournisseur afin de remédier à la non-conformité, le Groupe Fnac Darty pourra mettre fin à sa relation d'affaires avec le Fournisseur, sans préjudice de tout dommages et intérêts que le Groupe Fnac Darty pourrait solliciter.



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

**Le Fournisseur, ci-dessous
certifie qu'il se conforme à ce Code et à ses exigences.**

Date :

Le Fournisseur :

Adresse :

.....

Nom et fonction du représentant :

.....

Signature du représentant :

Cachet (si applicable) :



FNAC DARTY



CODE

DE CONDUITE

FOURNISSEURS

ÉDITION NOVEMBRE 2024